



Mairie de Cannes

## Manifestations événementielles à visée commerciale de courte durée

La Ville de Cannes peut délivrer des autorisations d'occupation de l'espace public gérées par la direction du service événementiel, au sein de la Gare Maritime et sur l'esplanade et la terrasse Pantiero, pour des manifestations à visée commerciale de courte durée, contre le paiement d'une redevance calculée sur la base de la grille tarifaire.

### Comment bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public ?

Conformément à l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, « Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution »

### Dépôt de la demande :

Pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public, une demande écrite doit être adressée au service événementiel de la Ville par email aux adresses suivantes : [delphine.cazin@ville-cannes.fr](mailto:delphine.cazin@ville-cannes.fr) et [celia.everts@ville-cannes.fr](mailto:celia.everts@ville-cannes.fr)

La demande devra obligatoirement comporter les indications suivantes, sous peine de rejet :

- lettre de demande d'occupation du domaine public (devant mentionner une adresse électronique pouvant être utilisée par la commune pour adresser aux candidats toute demande de complément ou de précision) ;
- dossier complet décrivant la manifestation avec notamment :
  - déroulé de la manifestation ;
  - les tarifs et le budget prévisionnel ;
  - date(s) et horaire(s) (montage, exploitation, démontage) ;
  - lieu(x) envisagé(s) ;
  - plan des installations et du matériel implanté ;
  - besoins logistiques : circulation et stationnement ;

- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis de moins de 3 mois ;
- copie d'une pièce d'identité recto/verso du représentant ;
- attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile pour son activité et pour la manifestation projetée ;
- Tout élément complémentaire que le candidat juge pertinent pour éclairer et compléter sa demande.

La Ville accusera réception de la demande par retour de courriel et se réserve la faculté de solliciter toutes pièces complémentaires et précisions utiles.

### **Instruction :**

Une étude de faisabilité sera alors réalisée par les services de la Collectivité pour déterminer si la manifestation peut se dérouler et dans quelles conditions. Pour toutes les demandes, un délai d'instruction de trois mois minimum est nécessaire.

Toute manifestation jugée incompatible avec l'affectation domaniale ou contraire à l'intérêt du domaine sera refusée comme irrecevable.

Dans le cas où plusieurs demandes recevables concerneraient le même espace public sur une même période, l'autorisation sera accordée à la personne ayant effectué la demande en premier.

En tout état de cause, la Commune pourra refuser toute demande pour des motifs d'intérêt général.

### **Notification :**

Chaque candidat sera tenu informé de la décision municipale par courriel.

L'autorisation d'occupation du domaine public fera ensuite l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) signée des deux parties.

### **Redevance :**

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits d'occupation du domaine public. Le montant de cette redevance est fixé, chaque année. La grille tarifaire est disponible en annexe.

### **Renseignements et informations :**

Les plans, photos et informations techniques relatives à ces espaces sont constables en ligne sur [www.cannes.com](http://www.cannes.com) via ce lien : [Location d'espaces publics \(cannes.com\)](http://www.cannes.com/Location_despaces_publics)